

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION 2026-2027 DU LYCEE CAMILLE VERNET (à conserver)

INFORMATIONS ESSENTIELLES A RETENIR

Choix du forfait	Moyens de paiement
Externe	Repas exceptionnel : 5.50€, espèces ou chèque à l'intendance
Ticket (demi-pensionnaire)	Repas : 4.50€ Prélèvement automatique : à privilégier, autorisation de prélèvement à signer pour les nouveaux élèves. Espèces ou chèque aux bornes de l'administration ou à l'intendance. En ligne via l'application TURBOSELF. <u>L'accès au restaurant scolaire n'est autorisé qu'aux élèves présentant un solde créditeur sur leur carte.</u>
Interne (forfait annuel réparti sur l'ensemble de l'année scolaire payable en trois trimestres inégaux. Le forfait est dû dans sa totalité quelle que soit la date de début ou de fin des cours, principe du forfait)	Tarifs 2026 : Septembre/décembre : 707.70€ Janvier/mars : 525.72€ Avril/juin : 535.83€ Montant annuel : 1 769.25€ <i>Tarifs modifiables au 1^{er} janvier 2027</i> Télépaiement à privilégier, lien noté sur la facture puis connexion avec vos codes Educonnect (transmis à la rentrée). Possibilité de régler en plusieurs fois. Pour les autres moyens de règlement, nous consulter. Les factures sont envoyées par MAIL en octobre, janvier et avril. IMPORTANT : fournir un MAIL valide à l'inscription.

RESERVATION DES REPAS

OBLIGATOIRE AVANT 10H30, elle s'effectue :

Sur les bornes de réservation grâce au badge remis à l'inscription. Facturé 7€ en cas de perte.
En ligne via l'application TURBOSELF (au plus tard la veille). Information sur l'espace numérique envoyée par mail par l'intendance.

Nous vous demandons de réserver à la semaine afin d'éviter au maximum le gaspillage alimentaire.

INTERNES : Réservation obligatoire à la semaine repas midi et soir.

REDUCTIONS ET AIDES FINANCIERES

En cas d'absence de l'élève, une réduction sur la facture d'internat peut être effectuée sur **demande écrite** des familles, liste à retrouver dans le règlement de la restauration.

FONDS SOCIAL : Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent contacter le service intendance et déposer une demande d'aide (paiement restauration, participation à un voyage, ...).

BOURSES DE LYCEE : à demander en septembre **si vous n'avez pas donné votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription. Attribuées sous conditions de ressources, avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 à fournir obligatoirement.**

Elles sont déduites de la facture d'internat ou **versées au responsable qui a déposé la demande de bourses** en cas d'excédent ou pour les élèves externes. Les versements ont lieu en décembre, avril et juillet.

Pour toute question, vous pouvez joindre le service intendance au 04 75 63 19 57 ou par mail :

self.cvernet@ac-grenoble.fr